



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL

2 et 3 DECEMBRE 2017

MAIRIE DE FROUZINS
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
31270 FROUZINS

<u>JOURNEES DU 2 – 3 Décembre 2017</u> - 14h 19h // 9h 18h	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<u>JOURNEE DU Samedi 2 Décembre</u> - 14h / 19h	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<u>JOURNEE DU Dimanche 3 Décembre</u> - 9H / 18H	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

NOM/PRENOM ou RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Téléphone : FAX :

ACTIVITE/VENTE :

ARTISANAT : OUI NON REVENTE : OUI NON

SIGNATURE :

**TARIFS : Salle Jean Latapie : 1 table =(1,80 ml) = 14€) ou 2 tables (3,60 ml) = 25€
pour La journée (tables fournies)**

Les 2 jours = 1 Table 25€ ----- 2 Tables 40 €
Extérieur parking : (sans fournitures, 5X5 ml) = 14€ la journée - Les 2 jours 25 €
7.5x5 ml = 20 € la journée - Les 2 jours 30 €

Règlement par chèque à l'ordre du : Trésor Public.

L'Adhésion implique le respect du règlement du marché. Aucun remboursement des sommes versées ne sera octroyé en cas d'annulation de l'inscription dans les deux semaines précédant la date pour laquelle l'exposant s'est inscrit. **ASSURANCES OBLIGATOIRES**

Inscription impérative avant le **14 Novembre 2017**

Bulletin sur le site (www . mairie-frouzins . fr)

A la Mairie, à l'attention de la **Commission Marché de Noël.**

Renseignements : mairie **05 34 47 06 50**

Mail : marchedenoeelfrouzins@gmail.com

RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL 2017

12 ANS DÉJÀ

Art, 1) le marché de Noël est organisé par la **mairie de FROUZINS, le samedi 2 de 14 h - 19h et dimanche 3 Décembre 9 h – 18 h // 2017**

Art, 2) les bulletins d'inscription devront être remplis, signés et retournés à la mairie avant le 14 novembre 2017, accompagnés du montant total par chèque bancaire à l'ordre du **TRESOR PUBLIC.**

Art, 3) **Toute demande reçue et acquittée 15 jours avant la clôture est acceptée .Sauf refus de notre part, par courrier.**

Art, 4) Documents à fournir : **copies carte d'identité recto-verso ou Siret et assurances obligatoires (multirisques).**

Art, 5) les prix des emplacements sont fixés par délibération du conseil municipal et figurent sur le bulletin d'inscription.

Art, 6) Emplacements intérieurs : 1 table = 1.80 ml --- 2 tables = 3.60 ml, tables fournies MAXI = 4 tables ou 7.30ml

- Emplacements extérieurs : 5 x 5 ml --- 7.5 x 5 ml avec véhicule, sans fournitures

Art, 7) Les emplacements non occupés après 14 heures 15 le samedi et 9 heures 15 le dimanche seront réattribués, les sommes versées seront acquises à l'organisation.

Art, 8) Les exposants devront mentionner la nature de leur exposition, objets dangereux, ou animaux sont interdits à la vente.

Art, 9) Vente de boissons, frites, saucisses, sandwiches à consommer sur place = une seule association est autorisée à la vente

Art, 10) Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter la manifestation sans remboursement de la réservation.

Art, 11) Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de perte, vol, casse ou détérioration.

Art, 12) En cas de désistement après le 14 novembre, les sommes versées resteront acquises, à l'organisateur. Sauf exception majeure.

(INSTALLATION A PARTIR DE 12 heures le samedi et 6 heures 30 le dimanche)